

## Fenêtres

### EXTRUSION DE PVC ET D'ALUMINIUM

Milette Portes & Fenêtres garantit, pour une période de 20 ans, les extrusions de PVC, les recouvrements de PVC et les extrusions d'aluminium, contre tout défaut de fabrication, le pelage, la corrosion et la décoloration excessive. (Voir condition A).

### EXTRUSION D'ALUMINIUM PEINTE

Gérard Milette Portes & Fenêtres garantit, de façon décroissante, pour une période de 15 ans, les extrusions d'aluminium peintes, basée sur la valeur résiduelle de dix pourcent (10%) par année. Cette garantie couvre le pelage, le boursoufflement, le fendillement et la décoloration excessive. (Voir condition A)

### QUINCAILLERIE DE FENÊTRE – Garantie à vie\*

Gérard Milette Portes & Fenêtres garantit, pour la durée de vie du produit, les opérateurs à manivelle et les barrures automatiques de coulissants et guillotines, des volets mobiles de ses produits. (Voir condition B)

### UNITÉ SCELLÉE (THERMOS)

Gérard Milette Portes & Fenêtres garantit pour une durée de 10 ans toutes ses unités scellées, régulier ou énergétique, contre la condensation, la saleté entre les deux verres ou un défaut du verre (Voir condition D) Gérard Milette Portes & Fenêtres garantit, pour une période de 1 an, toutes ses unités scellées de fenêtres contre le bris spontané du verre (BRIS THERMIQUE). (Voir condition C).

Le claquage du carrelage à l'intérieur de l'unité scellée causé par une vibration n'est pas considéré comme un défaut de fabrication.

### MOUSTIQUAIRES

Les cadres de moustiquaires sont garanties pour une période de 1 an contre tout défaut de fabrication. Cette garantie ne s'applique pas à la toile de moustiquaire ayant été fendue, percée, éraillée ou troués. Il est de la responsabilité du client de s'assurer que le produit est en bon état lors de la livraison ou à la suite de l'installation

### LIVRAISON

Lors de la livraison, vous avez un délai de 24 heures pour nous aviser de toute imperfection de surface : bosse, égratignure, perforation, etc. La garantie ne s'applique pas sur des imperfections causées par de la négligence après la livraison des produits. Les joints de calfeutrage sont garantis pour une période de 1 an et sont à vérifier périodiquement par le client. Ceci fait partie de l'entretien normal.

### CONDITIONS

Les garanties stipulées dans le présent certificat sont strictement assujetties aux conditions énoncées ci-après :

- A. L'exposition aux rayons solaires, aux polluants et aux conditions atmosphériques normales, peut entraîner pour toutes les surfaces, une décoloration graduelle, un farinage ou une accumulation de taches ou de saleté en surface : il s'agit de phénomènes normaux pour lesquels cette garantie ne s'applique pas. Toute extrusion, peinte ou non exposée à des sources de température inhabituellement élevée ou utilisée excessivement entraînera une annulation de la garantie.
- B. Les pièces mobiles de la quincaillerie doivent être lubrifiées au moins une fois par année. Cette garantie ne s'applique pas à la décoloration du fini, l'usure normale, l'entrée forcée et la corrosion ou oxydation due à l'utilisation de toutes formes de solvant, à l'exposition à l'air salin ou à un taux d'humidité trop élevé.

- C. Un bris thermique se caractérise par une fissure sur le verre intérieur et non pas un point d'impact. La cause directe est la différence de température chaud-froid.
- D. Pour être garanti, un défaut dans le verre doit être visible à 1 mètre à toutes les heures de la journée sans soleil direct et à être à l'intérieur d'un ovale représentant 80% de la surface vitrée.
- E. Toute modification ou tentative de réparation, tout ajout de peinture ou de vernie, toute utilisation de solvant ou autre produit pouvant altérer le PVC, l'aluminium, le fibre, le verre scellé, les coupe-froid ou la quincaillerie, ou tous travaux effectués par le consommateur et non par le fabricant ou un sous-traitant autorisé, annulera automatiquement la présente garantie.
- F. La garantie ne s'applique pas aux travaux habituels d'entretien, au remplacement des pièces d'entretien courant (usure normale), et à la formation de givre ou de condensation en surface par un taux d'humidité élevé.

## RÉDUIRE L'HUMIDITÉ DANS VOTRE MAISON

La meilleure façon de réduire la condensation est d'éliminer l'humidité excessive.

Le tableau suivant montre les niveaux d'humidité recommandés et confortables durant les mois d'hiver.

| TEMPÉRATURE EXTÉRIEURE | TAUX MAXIMUM D'HUMIDITÉ À L'INTÉRIEUR |
|------------------------|---------------------------------------|
| -30 °C OU MOINS        | 15 %                                  |
| -30 °C À -25 °C        | 20%                                   |
| -25 °C À -18 °C        | 25 %                                  |
| -18 °C À -12 °C        | 30 %                                  |
| -12 °C À -5 °C         | 35 %                                  |
| -5 °C À +5 °C          | 40 %                                  |

(Source: SCHL: Société Canadienne d'Hypothèque et de Logement)

## LIMITATIONS GÉNÉRALES

- Selon les termes des garanties énumérées plus haut, toute pièce réparée ou échangée sera garantie pour la période résiduelle de la garantie initiale.
- Les produits doivent être installés dans un bâtiment résidentiel et/ou commercial et placé en position verticale (selon leur conception). Sans limiter la généralité de ce qui précède, Gérard Milette Portes & Fenêtres ne sera pas responsable et cette garantie ne s'appliquera pas, sans limitation, à tout dommage résultant de ou relié à une installation ne respectant pas la procédure d'installation de Gérard Milette Portes & Fenêtres, à une mauvaise utilisation, à l'abus, à la négligence ou à un entreposage inadéquat.
- Gérard Milette Portes & Fenêtres s'engage à remplacer ou à fournir toute pièce jugée défectueuse aux conditions précédentes, par des pièces ou produits similaires ou équivalents. Gérard Milette Portes & Fenêtres se réserve le droit de cesser la production de tout modèle de portes ou de fenêtres actuellement fabriquées, ou de modifier ces modèles. Gérard Milette Portes & Fenêtres n'assumera aucun frais ou responsabilité.
- En aucun cas, la responsabilité de Gérard Milette Portes & Fenêtres n'excédera le prix des produits reconnus défectueux par Gérard Milette Portes & Fenêtres. En aucune circonstance Gérard Milette Portes & Fenêtres ne sera tenu responsable ou redevable de tout autre dommage direct, indirect ou incident incluant notamment, mais sans limitation, les pertes de bénéfices ou de revenus résultant de, ou en rapport avec tout défaut dans les produits couverts par cette garantie ou avec quelque utilisation de tels produits par le propriétaire ou par toute autre personne ou avec tout retard dans l'exécution de cette garantie due à des circonstances hors du contrôle de Gérard Milette Portes & Fenêtres.
- Pour que ces garanties s'appliquent, l'entretien des produits, l'application de peinture ou de teinture sur le bois et la vérification du scellant (et l'application de nouveau scellant lorsque nécessaire), la lubrification de la quincaillerie (pièces mobiles), et le nettoyage des coupe-bises doivent être faits de façon périodique. La garantie ne couvre pas les conditions climatiques extrêmes et/ou sinistres, tels que les inondations, les tremblements de terre, l'exposition à des chaleurs excessive et les incendies.
- AUCUNE AUTRE GARANTIE, QU'ELLE SOIT ÉCRITE OU VERBALE, NE SERA TENUE POUR VALIDE.